



COMMUNE DE GONDREXANGE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG- CHATEAU-SALINS
DEPARTEMENT DE MOSELLE

AR_2024_10
ARRETE DE CIRCULATION RUE DE LA MADELEINE

Nous, Maire de la Commune de Gondrexange

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise COLAS - 57830 HERTZING pour des travaux de réfection de voirie rue de la Madeleine
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident au niveau de cette zone

ARRETONS :

Article 1er.

La circulation sera interdite du n°98 jusqu'au croisement de la rue de la pêche du jeudi 02 mai au lundi 06 mai 2024 inclus.

Article 2.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera transmis au sous-préfet de Sarrebourg.

Article 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le maire de la commune de Gondrexange dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet . L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut-être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante: <http://www.telerecours.fr/>

Article 6.

M. le Maire de Gondrexange est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Sarrebourg,
- l'entreprise COLAS chargée des travaux,
- Centre de secours de Gondrexange

GONDREXANGE, le 30/04/2024 Le Maire
Alain STAUB